

Fondation bernoise Winkelried et Laupen

Prestations dans les cas de détresse financière ou de maladie non indemnisés consécutifs à l'exercice de l'obligation de servir ou pour des raisons civiles



Bernische
Winkelried- und
Laupen-Stiftung
seit 1865

But de la Fondation bernoise de Winkelried et Laupen

La fondation a pour objet d'apporter une aide aux militaires et aux membres de la protection civile domiciliés dans le canton de Berne, qui sont tombés malades ou qui ont été victimes d'un accident dans l'accomplissement de leurs obligations de service. Les personnes en situation de détresse financière sans l'avoir mérité, ou qui risquent de s'y trouver pour cette même raison, peuvent également demander une aide. Elles peuvent aussi l'obtenir en vue d'une réinsertion professionnelle après un service de longue durée ou pour assurer une transition de courte durée entre deux services, lorsqu'il n'existe aucune perspective d'emploi.

Historique

La fondation a été créée en 1865, dans le but d'apporter un soutien financier aux militaires blessés au service de la patrie ou aux familles de ceux qui sont morts au combat. Ce but s'est progressivement adapté aux nouvelles exigences. Mais il n'en demeure pas moins que seules sont prises en compte les situations de détresse consécutives à l'accomplissement des obligations de service. La fondation actuelle est née de la fusion, en 2005, de la Fondation bernoise de Winkelried et de la Fondation de Laupen. En outre, la Fondation de secours aux soldats bernois a été intégrée en 2017.



Approvisionnement et utilisation des actifs

Financement

La Fondation bernoise Winkelried et Laupen tire ses revenus de ses biens immobiliers. Elle touche aussi des intérêts de ses placements de capitaux et reçoit des dons et des legs. Les contributions de soutien sont exclusivement financées par les revenus courants.

Ayants droit

Le droit à une aide est limité aux situations de détresse consécutives à l'accomplissement de l'obligation de servir dans l'armée, dans la protection civile ou pour des raisons civiles. En cas de décès, l'aide peut être versée au conjoint ou aux descendants directs. En outre, l'assistance aux demandeurs prévue par la loi peut être transférée à des tiers.

Exemples

La contribution est versée directement au demandeur, en une seule fois ou de manière périodique, sous forme d'aide ou de rente. Des prêts sans intérêt peuvent être accordés pour des formations complémentaires et des reconversions professionnelles. Une contribution peut aussi être versée en faveur du Service social de l'armée.

Demandes d'aide

La première prise de contact peut s'effectuer de manière informelle. Un courriel ou un entretien téléphonique permettent d'ouvrir de nouvelles voies. Nous vous ferons très volontiers parvenir un formulaire de demande. La situation de détresse doit découler de l'accomplissement des obligations de service. Votre commandant de troupe vous indiquera, sur demande, l'organe compétent.

N'hésitez pas, prenez contact avec nous!

Adresse

Secrétariat de la Fondation bernoise Winkelried et Laupen
Münstergasse 49
3011 Berne
Courriel: bwlst@gmx.ch
Tél: 079 / 334 32 81
www.bsm.pom.be.ch (site OSSM)